



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-
SUR-MESS
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
de Reckange-sur-Mess**

Séance publique du 18.07.2024

Date de l'annonce publique de la séance: 11.07.2024

Date de la convocation des conseillers: 11.07.2024

Présents:

Mesdames et Messieurs Muller, Bourgmestre – Tolksdorf et Ludwig, échevins –
Heyard-Ries, Leclerc, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

**Approuvé par
Madame la
Ministre de la
Mobilité et des**

Absents:

excusés: Mme Thorn, conseillère

sans motif : ---

**Travaux
publics le
22.07.2024 réf.
cce/rc/avis/24/
6112**

**Point de l'ordre du jour
13)**

**Approuvé par
Monsieur le
Ministre des
Affaires**

**Approbation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire à l'occasion
de travaux d'infrastructures réseaux dans la rue des Trois Cantons nécessitant
un rétrécissement réglé par des feux tricolores sur le tronçon de la maison 20A
jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre à Ehlinge**

**intérieures le
29.07.2024 réf.
322/24/CR**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur
toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation
sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant que des travaux d'infrastructures dans la rue des Trois Cantons nécessitent
un rétrécissement réglé par des feux tricolores sur le tronçon de la maison 20a, rue des
Trois Cantons jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre à Ehlinge à partir du 26 août et ce
pendant 4 semaines (prévisiblement jusqu'au 20 septembre 2024);

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera mise en place en fonction du chantier (prévisiblement du 26 août au 31 octobre 2024):

- du côté pair, de la maison 46a, rue des Trois Cantons jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre, sur le tronçon du chantier en fonction des besoins;
- du côté impair, de la maison 1, Am Brill jusqu'à la maison 31a, rue des Trois Cantons, sur le tronçon du chantier en fonction des besoins;

Considérant qu'un passage pour piétons provisoire sera mis en place à hauteur de la maison 26, rue des Trois Cantons à Ehlange du 26 août 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 31 octobre 2024);

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation;


Vu l'accord préalable de la commission de la circulation de l'Etat du 2 juillet 2024, référence cce/rc/accopré/24/6042;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit:

Numéro : Point 13) - 07/2024
Date de vote au collège échevinal :
Date de vote au conseil communal : 18/07/2024
Date d'approbation autorité supérieure :
Date début : 26/08/2024
Date fin : 20/09/2024


Art. 1^{er}

Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 2/3/3: Accès interdit aux piétons Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
---	---


Art. 2.




Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- Au niveau du passage piétons dans la rue du Centre à Ehlange à partir du 26 août et ce pendant 4 semaines (prévisiblement jusqu'au 20 septembre 2024);	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Trois Cantons (N13) à Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux piétons	- Du côté pair, de la maison 46a, rue des Trois Cantons jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre en fonction des besoins du chantier	

3/6/1	Passage pour piétons	- A hauteur de la maison 26, rue des Trois Cantons à Ehlange du 26 août 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 31 octobre 2024);	
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- Sur le tronçon de la maison 20a, rue des Trois Cantons jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre à Ehlange à partir du 26 août et ce pendant 4 semaines (prévisiblement jusqu'au 20 septembre 2024);	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du côté pair, de la maison 46a, rue des Trois Cantons jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre et du côté impair, de la maison 1, Am Brill jusqu'à la maison 31a, rue des Trois Cantons sur le tronçon du chantier en fonction des besoins;	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées au chantier seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange, le 19 JUIL 2024


Le bourgmestre



Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 19 août 2024


Le bourgmestre




Le secrétaire communal